**Résumé du projet de loi 5512**

Le présent projet de loi a pour objet l’approbation de l’accord conclu entre le Luxembourg et la Belgique sur les échanges d’informations en cas d’incident ou d’accident pouvant avoir des conséquences radiologiques.

Assurant une transmission plus directe et rapide des informations, le présent accord complète l’arsenal des dispositifs internationaux et européens mis en place suite à l’accident nucléaire de Tchernobyl en 1986 qui a mis en évidence des déficiences manifestes en matière de notification.

La Belgique et le Luxembourg s’engagent notamment à mettre en place et à maintenir en service un système approprié d’information mutuelle moyennant un réseau de transmission s’appuyant essentiellement sur les centres d’alerte nationaux et permettant de transmettre 24 heures sur 24 les éventuelles informations relatives à une situation d’urgence pouvant avoir des conséquences radiologiques.

La nécessité d’optimiser l’échange d’informations est d’autant plus importante que le risque de conséquences radiologiques transfrontalières résultant d’une situation d’urgence est plus élevé en raison de la proximité géographique des parties. En effet, la Belgique dispose de plusieurs sites nucléaires, dont en particulier la centrale de Tihange qui comporte trois réacteurs nucléaires et qui est située à environ 80 km à vol d’oiseau de la frontière luxembourgeoise.